

# L'ASSURANCE HABITATION

Avoir une assurance habitation c'est **OBLIGATOIRE**

Votre logement et ses dépendances (cave, garage) doivent être assurés pendant toute la durée de votre occupation.

## ATTENTION !

**FOURNISSEZ CHAQUE ANNÉE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION EN COURS DE VALIDITÉ.**

## POURQUOI S'ASSURER ?

- indemniser les autres victimes
- vous indemniser
- vous assister

### **Pas d'assurance =**

- résiliation de votre contrat de location
- des frais très importants :  
1 500 € pour un dégât des eaux  
14 000 € pour un sinistre incendie

En cas de sinistre, votre assurance se chargera de tout : expertise, paiement des factures...

## L'ASSURANCE À PRENDRE

### **au minimum :**

- Les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...)
- La responsabilité civile des membres de votre famille

### **En option :**

- assurance contre le vol
  - protection juridique...
- Demandez conseil à votre assureur

## LA GARANTIE RELOGEMENT

vérifiez si votre contrat intègre la garantie « relogement en cas de sinistre ». Elle n'est pas systématiquement incluse dans les contrats proposés par les sociétés d'assurance.

## LE MONTANT DES BIENS GARANTIS

- prenez un contrat qui couvre la valeur de vos biens (appareils électro-ménagers, vêtements, bijoux, mobilier...)
- photographiez vos affaires
- conservez vos factures